

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-244 du 13 décembre 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Les Résidences de
l'Orléanais par Orléans Métropole et Adestia**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais par Orléans Métropole et Adestia, formalisée par une lettre d'intention signée par les parties le 25 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par Orléans Métropole et la société Adestia, filiale du groupe Caisse des dépôts et des consignations, du patrimoine de l'OPH¹ Les Résidences de l'Orléanais, lequel détient et gère des logements sociaux sur la métropole d'Orléans. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

¹ Office Public de l'Habitat.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-245 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence